

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT 1 RUE 19 MARS 1962, 6 VOIE DES SAULES, 9 ALLEE BREGUET LOUIS, 12 et 15 AVENUE MARCEL CACHIN, 25 RUE FLORENCE ARTHAUD, 4 RUE DU DOCTEUR CALMETTE, 18 PLACE GASTON VIENS, 19 RUE ROBERT DESNOS, 9 RUE NOYER GRENOT, 16 RUE CORNEILLE PIERRE, 18 RUE MUSSET ALFRED, 20 RUE RACINE JEAN, 1 AVENUE ADRIEN RAYNAL, 11 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, 38-39-40 VOIE DES SERVICE TECHNIQUE, 17 RUE DU BAS MARIN, 27 RUE PARMENTIER, 9 RUE DU COMMERCE, 14 AVENUE DE LA VICTOIRE, 17 AVENUE DE L'AERRODROME, 20 AVENUE GUY MOQUET, 30 RUE DU MARECHAL FOCH, 31 PARC MELIES, A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise INEO, reçue par mail le 06 Janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux et de la maintenance du réseau de vidéosurveillance/fibre optique 1 rue 19 mars 1962, 6 voie des Saules, 9 allée Breguet Louis, 12 et 15 avenue Marcel Cachin, 25 rue Florence Arthaud, 4 rue du Docteur Calmette, 18 Place Gaston Viens, 19 rue Robert Desnos, 9 rue Noyer Grenot, 16 rue Corneille Pierre, 18 rue Musset Alfred, 20 rue Racine Jean, 1 avenue Adrien Raynal, 11 rue du 11 Novembre 1918, 38-39-40 voie des Services Techniques, 17 rue du Bas Marin, 27 rue Parmentier, 9 rue du Commerce, 14 avenue de la Victoire, 17 avenue de l'Aérodrome, 20 avenue Guy Moquet, 30 rue du Marechal Foch, 31 parc Méliès, à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Décide que du **18 janvier au 31 décembre 2023**, 1 rue 19 mars 1962, 6 voie des Saules, 9 allée Breguet Louis, 12 et 15 avenue Marcel Cachin, 25 rue Florence Arthaud, 4 rue du Docteur Calmette, 18

Place Gaston Viens, 19 rue Robert Desnos, 9 rue Noyer Grenot, 16 rue Corneille Pierre, 18 rue Musset Alfred, 20 rue Racine Jean, 1 avenue Adrien Raynal, 11 rue du 11 Novembre 1918, 38-39-40 voie des Services Techniques, 17 rue du Bas Marin, 27 rue Parmentier, 9 rue du Commerce, 14 avenue de la Victoire, 17 avenue de l'Aérodrome, 20 avenue Guy Moquet, 30 rue du Marechal Foch, 31 parc Méliès, à Orly :

- La circulation sera réduite au droit des travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- En aucun cas la rue ne sera barrée.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO INFRACOM – 333 avenue Marguerite Perey – 77127 Lieusaint, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise INEO INFRACOM. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin des travaux. Ces informations devront être communiquées par écrit à la ville.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à l'entreprise INEO, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 16 JAN. 2023

Christine Janodet,
« Pour la Maire et par délégation »
Directeur du Pôle technique et environnement
Boucha HASKA
Maire,
Conseillère départementale du Val de Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS
- Direction santé et prévention
- Direction communication
- Direction des services techniques
- INEO